



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

DES LOISIRS A HUIS CLOS

PRESENTS : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. COUADE, Mme TARTAR, M. CHARPENTIER, Mme FAFOURNOUX, M. FANICHET, Mme TABEAU, Mme TRELLU, M. DAVID, Mme LEGRAND, M. DELELIS.

POUVOIR : M. LABOUSSET à M. COUADE

Secrétaire : M. CHARPENTIER

***1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2021 : Approuvé**

***2 ACHAT TERRAIN POUR ÉQUIPEMENT SPORTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant le projet de la Commune de Leudeville d'une construction d'un complexe sportif

Considérant que pour l'élaboration de ce projet il convient d'acquérir le terrain numéro de parcelle Y 479 d'une superficie de 4742 m² sis Commune de Leudeville, zone UD au Plan Local d'Urbanisme, propriété de Mme POIGNONEC Madeleine demeurant 3 rue des Vergers 78610 Le Perray en Yvelines pour un montant de 75.000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire

le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir cette parcelle, de fixer avec le vendeur le prix d'achat à 75.000 €

De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Leudeville avec l'étude de Maître Foiry, Notaire à Lardy 68 rue de la Roche qui tourne.

La présente délibération est approuvée par **15 VOIX POUR**

3* INDEMNITE D'EVICION PARCELLE Y 479

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle Y 479 pour la création d'un complexe sportif, il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, détenteur du bail agricole de cette parcelle.

Ce bail sera résilié aussitôt l'acquisition du terrain par la commune qui devra verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur.

Les négociations engagées avec Monsieur CHARPENTIER ont permis de retenir un prix pour l'indemnité d'éviction de 1,50 € par mètre carré soit pour une superficie de 4742 m² un montant de 7.113,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à **13 voix pour Monsieur CHARPENTIER ne prend pas part au vote**

Considérant que l'acquisition de la parcelle Y 479 a été décidée antérieurement pour la création d'un complexe sportif et qu'il importe au moment de l'annulation du bail agricole détenu sur cette parcelle par un agriculteur de fixer le montant des indemnités d'éviction ;

Décide

- De retenir un montant d'1,50 € par mètre carré pour l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, agriculteur exploitant la parcelle Y 479 ;
- De mandater la dépense sur le même article que l'acquisition de la parcelle s'agissant de frais liés à cette opération,
- De mandater le Maire pour la signature de tout acte ou document relatif à cette résiliation.

***4 Délibération : Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la Société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public routier de la ville de Leudeville.**

Considérant que la ville de Leudeville a décidé de déléguer l'exploitation du service public d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Dans cette optique, la Société Véolia a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société BIRDZ a en charge, en parallèle de l'installation par Véolia Eau des émetteurs radio, la fourniture des transmetteurs et des récepteurs, nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés.

La société BIRDZ a, dès lors, sollicité la ville de Leudeville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ

La présente délibération est adoptée par **15 voix POUR**

5*ADMISSION EN NON-VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur

. Décision : Le Conseil municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2.052,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5011970533 dressée par le comptable public.

La présente délibération est adoptée par voix 15 POUR,

***6 SORTIE DE L'ACTIF**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens annexés à la délibération, réformés, vendus, perdus ou détruits,

Les immobilisations **non amortissables** ne subissent pas de dépréciation irréversible due à l'usage, au temps ou aux changements techniques. Par conséquent, la valeur nette comptable au jour de la **cession** est égale à la valeur nette comptable d'origine, c'est-à-dire la valeur d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **15 voix POUR** décide de sortir de l'actif les biens de la commune.

Fait et délibéré à Leudeville le 29 avril 2021

Le Maire Jean Pierre LECOMTE



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

DES LOISIRS A HUIS CLOS

PRESENTS : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. COUADE, Mme TARTAR, M. CHARPENTIER, Mme FAFOURNOUX, M. FANICHET, Mme TABEAU, Mme TRELLU, M. DAVID, Mme LEGRAND, M. DELELIS.

POUVOIR : M. LABOUSSET à M. COUADE

Secrétaire : M. CHARPENTIER

***1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2021 : Approuvé**

***2 ACHAT TERRAIN POUR ÉQUIPEMENT SPORTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant le projet de la Commune de Leudeville d'une construction d'un complexe sportif

Considérant que pour l'élaboration de ce projet il convient d'acquérir le terrain numéro de parcelle Y 479 d'une superficie de 4742 m² sis Commune de Leudeville, zone UD au Plan Local d'Urbanisme, propriété de Mme POIGNONEC Madeleine demeurant 3 rue des Vergers 78610 Le Perray en Yvelines pour un montant de 75.000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire

le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir cette parcelle, de fixer avec le vendeur le prix d'achat à 75.000 €

De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Leudeville avec l'étude de Maître Foiry, Notaire à Lardy 68 rue de la Roche qui tourne.

La présente délibération est approuvée par **15 VOIX POUR**

3* INDEMNITE D'EVICION PARCELLE Y 479

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle Y 479 pour la création d'un complexe sportif, il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, détenteur du bail agricole de cette parcelle.

Ce bail sera résilié aussitôt l'acquisition du terrain par la commune qui devra verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur.

Les négociations engagées avec Monsieur CHARPENTIER ont permis de retenir un prix pour l'indemnité d'éviction de 1,50 € par mètre carré soit pour une superficie de 4742 m² un montant de 7.113,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à **13 voix pour Monsieur CHARPENTIER ne prend pas part au vote**

Considérant que l'acquisition de la parcelle Y 479 a été décidée antérieurement pour la création d'un complexe sportif et qu'il importe au moment de l'annulation du bail agricole détenu sur cette parcelle par un agriculteur de fixer le montant des indemnités d'éviction ;

Décide

- De retenir un montant d'1,50 € par mètre carré pour l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, agriculteur exploitant la parcelle Y 479 ;
- De mandater la dépense sur le même article que l'acquisition de la parcelle s'agissant de frais liés à cette opération,
- De mandater le Maire pour la signature de tout acte ou document relatif à cette résiliation.

***4 Délibération : Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la Société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public routier de la ville de Leudeville.**

Considérant que la ville de Leudeville a décidé de déléguer l'exploitation du service public d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Dans cette optique, la Société Véolia a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société BIRDZ a en charge, en parallèle de l'installation par Véolia Eau des émetteurs radio, la fourniture des transmetteurs et des récepteurs, nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés.

La société BIRDZ a, dès lors, sollicité la ville de Leudeville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ

La présente délibération est adoptée par **15 voix POUR**

5*ADMISSION EN NON-VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur

. Décision : Le Conseil municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2.052,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5011970533 dressée par le comptable public.

La présente délibération est adoptée par voix 15 POUR,

***6 SORTIE DE L'ACTIF**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens annexés à la délibération, réformés, vendus, perdus ou détruits,

Les immobilisations **non amortissables** ne subissent pas de dépréciation irréversible due à l'usage, au temps ou aux changements techniques. Par conséquent, la valeur nette comptable au jour de la **cession** est égale à la valeur nette comptable d'origine, c'est-à-dire la valeur d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **15 voix POUR** décide de sortir de l'actif les biens de la commune.

Fait et délibéré à Leudeville le 29 avril 2021

Le Maire Jean Pierre LECOMTE



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

DES LOISIRS A HUIS CLOS

PRESENTS : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. COUADE, Mme TARTAR, M. CHARPENTIER, Mme FAFOURNOUX, M. FANICHET, Mme TABEAU, Mme TRELLU, M. DAVID, Mme LEGRAND, M. DELELIS.

POUVOIR : M. LABOUSSET à M. COUADE

Secrétaire : M. CHARPENTIER

***1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2021 : Approuvé**

***2 ACHAT TERRAIN POUR ÉQUIPEMENT SPORTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant le projet de la Commune de Leudeville d'une construction d'un complexe sportif

Considérant que pour l'élaboration de ce projet il convient d'acquérir le terrain numéro de parcelle Y 479 d'une superficie de 4742 m² sis Commune de Leudeville, zone UD au Plan Local d'Urbanisme, propriété de Mme POIGNONEC Madeleine demeurant 3 rue des Vergers 78610 Le Perray en Yvelines pour un montant de 75.000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire

le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir cette parcelle, de fixer avec le vendeur le prix d'achat à 75.000 €

De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Leudeville avec l'étude de Maître Foiry, Notaire à Lardy 68 rue de la Roche qui tourne.

La présente délibération est approuvée par **15 VOIX POUR**

3* INDEMNITE D'EVICION PARCELLE Y 479

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle Y 479 pour la création d'un complexe sportif, il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, détenteur du bail agricole de cette parcelle.

Ce bail sera résilié aussitôt l'acquisition du terrain par la commune qui devra verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur.

Les négociations engagées avec Monsieur CHARPENTIER ont permis de retenir un prix pour l'indemnité d'éviction de 1,50 € par mètre carré soit pour une superficie de 4742 m² un montant de 7.113,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à **13 voix pour Monsieur CHARPENTIER ne prend pas part au vote**

Considérant que l'acquisition de la parcelle Y 479 a été décidée antérieurement pour la création d'un complexe sportif et qu'il importe au moment de l'annulation du bail agricole détenu sur cette parcelle par un agriculteur de fixer le montant des indemnités d'éviction ;

Décide

- De retenir un montant d'1,50 € par mètre carré pour l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, agriculteur exploitant la parcelle Y 479 ;
- De mandater la dépense sur le même article que l'acquisition de la parcelle s'agissant de frais liés à cette opération,
- De mandater le Maire pour la signature de tout acte ou document relatif à cette résiliation.

***4 Délibération : Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la Société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public routier de la ville de Leudeville.**

Considérant que la ville de Leudeville a décidé de déléguer l'exploitation du service public d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Dans cette optique, la Société Véolia a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société BIRDZ a en charge, en parallèle de l'installation par Véolia Eau des émetteurs radio, la fourniture des transmetteurs et des récepteurs, nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés.

La société BIRDZ a, dès lors, sollicité la ville de Leudeville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ

La présente délibération est adoptée par **15 voix POUR**

5*ADMISSION EN NON-VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur

. Décision : Le Conseil municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2.052,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5011970533 dressée par le comptable public.

La présente délibération est adoptée par voix 15 POUR,

***6 SORTIE DE L'ACTIF**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens annexés à la délibération, réformés, vendus, perdus ou détruits,

Les immobilisations **non amortissables** ne subissent pas de dépréciation irréversible due à l'usage, au temps ou aux changements techniques. Par conséquent, la valeur nette comptable au jour de la **cession** est égale à la valeur nette comptable d'origine, c'est-à-dire la valeur d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **15 voix POUR** décide de sortir de l'actif les biens de la commune.

Fait et délibéré à Leudeville le 29 avril 2021

Le Maire Jean Pierre LECOMTE



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

DES LOISIRS A HUIS CLOS

PRESENTS : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. COUADE, Mme TARTAR, M. CHARPENTIER, Mme FAFOURNOUX, M. FANICHET, Mme TABEAU, Mme TRELLU, M. DAVID, Mme LEGRAND, M. DELELIS.

POUVOIR : M. LABOUSSET à M. COUADE

Secrétaire : M. CHARPENTIER

***1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2021 : Approuvé**

***2 ACHAT TERRAIN POUR ÉQUIPEMENT SPORTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant le projet de la Commune de Leudeville d'une construction d'un complexe sportif

Considérant que pour l'élaboration de ce projet il convient d'acquérir le terrain numéro de parcelle Y 479 d'une superficie de 4742 m² sis Commune de Leudeville, zone UD au Plan Local d'Urbanisme, propriété de Mme POIGNONEC Madeleine demeurant 3 rue des Vergers 78610 Le Perray en Yvelines pour un montant de 75.000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire

le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir cette parcelle, de fixer avec le vendeur le prix d'achat à 75.000 €

De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Leudeville avec l'étude de Maître Foiry, Notaire à Lardy 68 rue de la Roche qui tourne.

La présente délibération est approuvée par **15 VOIX POUR**

3* INDEMNITE D'EVICION PARCELLE Y 479

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle Y 479 pour la création d'un complexe sportif, il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, détenteur du bail agricole de cette parcelle.

Ce bail sera résilié aussitôt l'acquisition du terrain par la commune qui devra verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur.

Les négociations engagées avec Monsieur CHARPENTIER ont permis de retenir un prix pour l'indemnité d'éviction de 1,50 € par mètre carré soit pour une superficie de 4742 m² un montant de 7.113,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à **13 voix pour Monsieur CHARPENTIER ne prend pas part au vote**

Considérant que l'acquisition de la parcelle Y 479 a été décidée antérieurement pour la création d'un complexe sportif et qu'il importe au moment de l'annulation du bail agricole détenu sur cette parcelle par un agriculteur de fixer le montant des indemnités d'éviction ;

Décide

- De retenir un montant d'1,50 € par mètre carré pour l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHARPENTIER, agriculteur exploitant la parcelle Y 479 ;
- De mandater la dépense sur le même article que l'acquisition de la parcelle s'agissant de frais liés à cette opération,
- De mandater le Maire pour la signature de tout acte ou document relatif à cette résiliation.

***4 Délibération : Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la Société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public routier de la ville de Leudeville.**

Considérant que la ville de Leudeville a décidé de déléguer l'exploitation du service public d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Dans cette optique, la Société Véolia a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société BIRDZ a en charge, en parallèle de l'installation par Véolia Eau des émetteurs radio, la fourniture des transmetteurs et des récepteurs, nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés.

La société BIRDZ a, dès lors, sollicité la ville de Leudeville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ

La présente délibération est adoptée par **15 voix POUR**

5*ADMISSION EN NON-VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur

. Décision : Le Conseil municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2.052,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5011970533 dressée par le comptable public.

La présente délibération est adoptée par voix 15 POUR,

***6 SORTIE DE L'ACTIF**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens annexés à la délibération, réformés, vendus, perdus ou détruits,

Les immobilisations **non amortissables** ne subissent pas de dépréciation irréversible due à l'usage, au temps ou aux changements techniques. Par conséquent, la valeur nette comptable au jour de la **cession** est égale à la valeur nette comptable d'origine, c'est-à-dire la valeur d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **15 voix POUR** décide de sortir de l'actif les biens de la commune.

Fait et délibéré à Leudeville le 29 avril 2021

Le Maire Jean Pierre LECOMTE